

PRÉAVIS N°: 65/21

OBJET DU PRÉAVIS: demande de crédit de CHF 67'000.- pour l'assainissement de la butte de tir du stand de la Rollaz, parcelle 1260

CONSEIL COMMUNAL du 4 mai 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission nommée pour ce préavis s'est réunie le 20 avril 2021 à la salle des Mariages.

Elle était composée de Mmes Dominique Barbey-Mayor, Eleonore Ramer, Valérie Musy, Françoise Matthey, rapportrice, et de M. Alain Najar qui représentait aussi la Cogefin.

Nous remercions la Municipale de la Voirie et Espaces verts, Mme Véronique Diserens et M. Blaise Cordey, responsable des infrastructures de la commune pour leur présence et leurs explications.

M. Claude Gavin, président de la société Du Tir au Pistolet était également présent pour informer la commission sur l'activité et les attentes de cette société.

En fin des années 90, le canton a répertorié les sites pollués et a invité les communes à les assainir.

En effet, les buttes pare-balles en Suisse renferment des tonnes de plomb et d'autres métaux lourds. Lorsque ces buttes polluées menacent les eaux souterraines, de surface ou des sols, des mesures doivent être prises pour éliminer ces dangers.

Pour ce faire, la Confédération octroie à certaines conditions, par le fond OTAS, des indemnités, à une hauteur de 40% pour l'assainissement des sites pollués dus aux installations de tir, étude d'évaluation comprise

Une étude préliminaire a donc été demandée au bureau AquaGeo de Moudon afin d'évaluer le degré de pollution du site de la Rollaz.

La pose de caissons par la société permettrait de continuer l'activité du stand de tir sans assainir le site. Par contre, sans caisson de récupération, les tirs deviennent interdits.

Le site devant être obligatoirement assaini un jour ou l'autre et le fond OTAS n'étant pas extensible, pouvant disparaître ou être attribué à d'autres usages, la commune a décidé d'entreprendre les travaux cette année afin d'être assurée de pouvoir profiter de ce fond qui s'élèverait à CHF 26'800.- environ

Il y a aussi le risque que la norme qui est actuellement de 200 mg de plomb pour un kilo de terre évolue à la baisse.

La société du Tir au pistolet comporte actuellement 28 membres cotisants (16 moudonnois) et 58 tireurs-tireuses non membres (24 moudonnois-es).

Le stand de la Rollaz est doté d'une cible à 50m pour les tirs de précision et de petits calibres.

Les tirs obligatoires et de gros calibres s'effectuent au stand du Vallon de Sottens avec une cible à 25m.

En 1978, une convention a été passée entre la commune de Moudon, SCHELLING EMBALLAGES SA, (MODEL actuellement) et la société de Tir au pistolet.

Cette convention stipule entre autres qu'aucune location ou redevance ne sera exigée par la commune de Moudon mais que tous frais d'enlèvement et de remise en état seront à la charge de la Société de Tir au pistolet.

Les finances de la société ne permettant pas de financer ces travaux d'assainissement, la commune a donc décidé de les prendre en charge en guise de soutien.

La commission se demande s'il ne serait pas opportun de remettre la convention de 1978 au goût du jour et invite la Municipalité à y réfléchir.

C'est donc à l'unanimité que la commission nommée à ce sujet a accepté ce préavis et prie donc le conseil de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis de la Municipalité No 65/21
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la Cogefin
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

- 1) autorise formellement la Municipalité à procéder aux travaux d'assainissement de la butte de tir du stand de la Rollaz.**
- 2) accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 67'000.- TVA comprise, dont à déduire toute subvention, participation ou aide éventuelle.**
- 3) prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan**
- 4) prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en dix ans maximum**
- 5) autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du moment.**

Moudon, le 21 avril 2021

la rapportrice Françoise Matthey

